

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Princesse Détective-Instant Gagnant-nobi nobi ! octobre-2018

Article I : Société organisatrice

La société Pika Édition, société par actions simplifiée au capital de 124.320 euros, 58 rue Jean Bleuzen – 92178 Vanves cedex -, RCS Nanterre 428 902 704 00025 (la « Société Organisatrice ») organise le présent jeu concours dans la cadre de la sortie du volume 1 de *Princesse Détective* aux éditions nobi nobi ! nobi nobi ! est une marque de Pika Édition.

Article II : Acceptation préalable du Règlement

En participant, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement (le « Règlement ») et en accepter les dispositions.

Tout non-respect du Règlement entrainera l'exclusion définitive du jeu concours et privera le participant concerné de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs.

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du Règlement à ne pas participer.

LE PRÉSENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LA PAGE FACEBOOK® A LA PAGE [HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/EDITIONS.NOBINOBI/](https://www.facebook.com/editions.nobinobi/)

Article III : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Belgique, Luxembourg, Canada, et Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles :
- de la Société Organisatrice,
- de toute société ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, à quelque titre que ce soit.

Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

La participation au jeu concours étant nominative :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours débute le **22 octobre à 16h** et s'achève le **29 octobre à 16h**.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne. La Société Organisatrice peut procéder à des vérifications à cet égard sans avoir à informer ni de l'exercice de vérifications, ni des exclusions subséquentes.

Pour participer, les candidats doivent aller sur la page du jeu concours accessible depuis la section latérale gauche « Instant Gagnant » sur la page Facebook® nobi nobi ! (@editions.nobinobi).

Article IV : Jeu - Désignation des gagnants

On entend par *Instant Gagnant*, la programmation informatique d'une période de temps définie pendant laquelle le premier participant qui tente sa chance se voit attribuer une des dotations.

Dès qu'ils sont informés de leur gain au terme d'un *Instant Gagnant* les participants ne peuvent plus participer aux *Instants Gagnants* suivants jusqu'à la clôture du jeu concours. A l'inverse, les participants n'ayant pas obtenu de gain lors d'un *Instant Gagnant* peuvent tenter leur chance lors des *Instants Gagnants* suivants.

Article V : Dotations

Les dotations mises en jeu sont :

Lots 1 à 10 :

- Un exemplaire de *Princesse Détective* volume 01 édité par Nobi Nobi !, d'une valeur commerciale de 6,95 € TTC.

Valeur total des lots : 69,50€ TTC

Article VI : Information des gagnants

L'annonce des gagnants est effectuée à compter du 29 octobre 2018 16 :01 et jusqu'à deux mois suivant la clôture du concours sur la page Facebook de nobi nobi ! mentionné à l'Article III et sur les autres réseaux sociaux de la marque.

Les gagnants seront informés par annonce des modalités de remise de leurs dotations à laquelle ils doivent se conformer. La Société Organisatrice peut notamment demander aux participants mineurs de transmettre une autorisation écrite de ses représentants légaux. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de ce courrier postal, les gagnants ne se manifestent pas, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.

Tout lot retourné par le prestataire de transport comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné, les participants faisant élection de domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

Dans ces deux derniers cas, la Société Organisatrice attribue les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Article VII : Responsabilités

La Société Organisatrice peut annuler, modifier ou suspendre le jeu concours à tout moment et sans motif sans possible mise en cause de sa responsabilité à ce titre. Elle peut notamment remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique l'acceptation des caractéristiques et limites d'internet concernant notamment les performances techniques et les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects résultant notamment de dysfonctionnements de réseaux, de perte de courrier électronique et généralement de toute perte de données, de dysfonctionnements d'applications, virus, bugs, et généralement de toute défaillance technique/matérielle/logicielle de toute nature ayant empêché/limité la participation au jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut voir sa responsabilité engagée du fait de défaillances de La Poste® ou de tout prestataire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article VIII : Données personnelles

Les données personnelles concernant les participants sont transmises sur la base de leur consentement et destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement dont la seule finalité est la gestion des participations au jeu concours. Les données concernant les gagnants pourront être transmises aux partenaires et/ou prestataires aux seules fins d'envoi des dotations. Elles ne seront pas transférées en dehors de l'Union Européenne et seront conservées au maximum un an à compter de la délivrance des lots aux gagnants.

La Société Organisatrice a désigné un *Data Protection Officer* :

Pika Édition – nobi nobi ! – DPO
58 rue Jean Bleuzen C70007
92178 Vanves cedex

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité qu'ils peuvent exercer à l'adresse suivante :

Pika Édition – nobi nobi !

– Immeuble Louis Hachette –

–Concours Quiz – Princesse Détective- Instant Gagnant- octobre 2018

58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

Ils peuvent par ailleurs saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent le cas échéant que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Article IX : Autorisations des gagnants

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, la page Facebook® et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

Article X : Droit – Juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu concours, à l'adresse suivante :

Pika Édition – nobi nobi !

– Immeuble Louis Hachette –

–Concours Quiz – Princesse Détective- Instant Gagnant- octobre 2018

58 rue Jean Bleuzen - CS 70007
92178 VANVES.

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.